



N° 10640*13
N° 50291#13



N° 3666-SD
(2014)

@internet-DGFiP

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE RÉGULARITÉ FISCALE

SIMPLIFICATION DES DÉMARCHES DES USAGERS :

Les entreprises et organismes, de droit public ou privé, soumis à l'impôt sur les sociétés et assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée peuvent éditer en ligne leur attestation depuis leur compte fiscal.

Pour bénéficier de cette offre de service, il suffit de disposer d'un espace abonné depuis le site www.impots.gouv.fr et d'adhérer au service « Consulter mon compte fiscal ». Pour de plus amples informations, consulter le site www.impots.gouv.fr ou contacter votre service des impôts.

Les entreprises ou certains organismes doivent fournir des certificats de l'administration fiscale justifiant de leur situation fiscale régulière au 31 décembre de l'année précédant la demande d'attestation. Il s'agit notamment des cas suivants (liste non exhaustive) :

- lorsqu'ils sont retenus dans le cadre de procédures de marchés publics (article 46 du nouveau code des marchés publics, article 19-I du décret n° 2005-1308 du 20 octobre 2005, article 18-I du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005) ou de délégations de services publics (article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997) ;
- dans le cas de conclusion d'une convention d'aménagement et de réduction du temps de travail (article 9 du décret n° 98-494 du 22 juin 1998) ;
- dans le cas d'utilisation, pour certains transports internationaux, de l'infrastructure du réseau ferré national (article 7 du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003).

Les impôts et taxe donnant lieu à la délivrance de l'attestation de régularité fiscale sont :

- l'impôt sur le revenu ;
- l'impôt sur les sociétés ;
- la taxe sur la valeur ajoutée.

Si vous êtes en situation régulière au regard de ces obligations, vous pouvez demander la délivrance d'une attestation de régularité fiscale à l'aide de la liasse ci-jointe. Pour cela, vous devez adresser le ou les feuillet(s) qui vous concernent à chaque service compétent :

- au service des impôts des particuliers du lieu de dépôt de la déclaration de revenus n° 2042 ;
- auprès de la Direction des grandes entreprises ou du service des impôts des entreprises du lieu de dépôt des déclarations professionnelles, du paiement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés.

Si vous n'êtes pas en situation régulière au regard de ces obligations, votre demande vous sera retournée avec la mention « n'est pas en règle de ses obligations fiscales ».

Les attestations de régularité fiscale délivrées sont valables pour toute l'année visée dans la demande. Chaque service ne délivre qu'**une seule attestation par année**. Il appartient donc à l'entreprise retenue à plusieurs marchés publics ou ayant besoin de plusieurs attestations de conserver l'original (ou les originaux lorsque la situation de l'entreprise nécessite la remise de plusieurs feuillets) et de produire des photocopies.

Remarque importante :

La présente attestation certifie seulement que, à la date de sa rédaction, le demandeur a souscrit les déclarations fiscales lui incombant et acquitté les impôts, droits ou taxes découlant desdites déclarations. Elle ne signifie pas pour autant que ces déclarations ne comportent pas d'omissions ou d'inexactitudes, susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un contrôle fiscal ultérieur.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Feuillets de l'attestation de régularité fiscale à compléter selon la situation de l'entreprise :

Exemplaire	Service auquel doit être adressée la demande
<p>Société soumise à l'impôt sur les sociétés.</p> <p>Cas général : Tableau ci-contre</p> <p>①</p>	<p>Direction des grandes entreprises ou service des impôts des entreprises où sont déposées les déclarations de résultats et de TVA.</p> <p>Il permet aussi d'attester du paiement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés.</p> <p>Il est utilisé par la société mère d'un groupe fiscal (article 223 A du CGI) pour demander l'attestation de paiement de l'impôt sur les sociétés qui doit être produite à l'appui de l'attestation de la fille.</p> <p>Il est également utilisé par l'entreprise tête d'un groupe (dispositif de « TVA groupe » prévu à l'article 1693 <i>ter</i> du CGI) pour demander l'attestation de paiement de la taxe sur la valeur ajoutée qui doit être produite à l'appui de l'attestation de la fille.</p>

Rappel :

Les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent voir leurs démarches facilitées par l'édition, depuis leur compte fiscal, de l'attestation de régularité fiscale.

Exemplaire	Service auquel doit être adressée la demande
<p>Entreprise individuelle, société de personnes ou groupement passible de l'impôt sur le revenu</p> <p>①</p>	<p>Direction des grandes entreprises ou service des impôts des entreprises où sont déposées les déclarations de résultats et de TVA. Il permet aussi d'attester du paiement de la TVA.</p> <p>Pour les associés personnes morales, il permet d'attester du dépôt de la déclaration de résultats et du paiement de l'impôt sur les sociétés.</p>
<p>②</p>	<p>Service des impôts des particuliers où sont déposées les déclarations de revenus de l'exploitant individuel ou de chaque associé personne physique (déclaration n° 2042).</p>



N° 10640*13
N° 50291#13



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 3666-SD
(2014)
FEUILLET ①

ATTESTATION DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE) OU DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES

ANNÉE 20.....

(situation au 31/12/20.....)

Désignation du demandeur

NOM, PRÉNOM, DÉNOMINATION :

ADRESSE du principal établissement ou du domicile de l'exploitant :

.....

.....

N° SIRET :

Fait à, le

(Signature et qualité du demandeur)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande :

Il est attesté que, au 31 décembre 20.....,¹
est en règle au regard des obligations fiscales lui incombant à cette date :

- Déclarations de résultats et de TVA :

- Paiement de la TVA² :

- Paiement de l'impôt sur les sociétés² :

Date :

Signature et cachet
du Chef de service :

¹ Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués dans le cadre « Désignation du demandeur ».

² Y compris les pénalités éventuellement mises à sa charge.



N° 10640*13
N° 50291#13



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 3666-SD
(2014)
FEUILLET ②

ATTESTATION DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS OU DE LA TRESORERIE

ANNÉE 20.....

(situation au 31/12/20.....)

Désignation du demandeur

NOM, PRÉNOM, DÉNOMINATION :

ADRESSE du principal établissement ou du domicile de l'exploitant* :

N° SIRET :

Fait à, le

(Signature et qualité du demandeur)

* ou de l'associé.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande :

Il est attesté que, au 31 décembre 20.....,¹
est en règle au regard des obligations fiscales lui incombant à cette date :

- Déclarations de revenus (n° 2042) :

- Paiement de l'impôt sur le revenu² :

Date :

Signature et cachet
du Chef de service :

¹ Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués dans le cadre « Désignation du demandeur ».

² Y compris les pénalités éventuellement mises à sa charge.